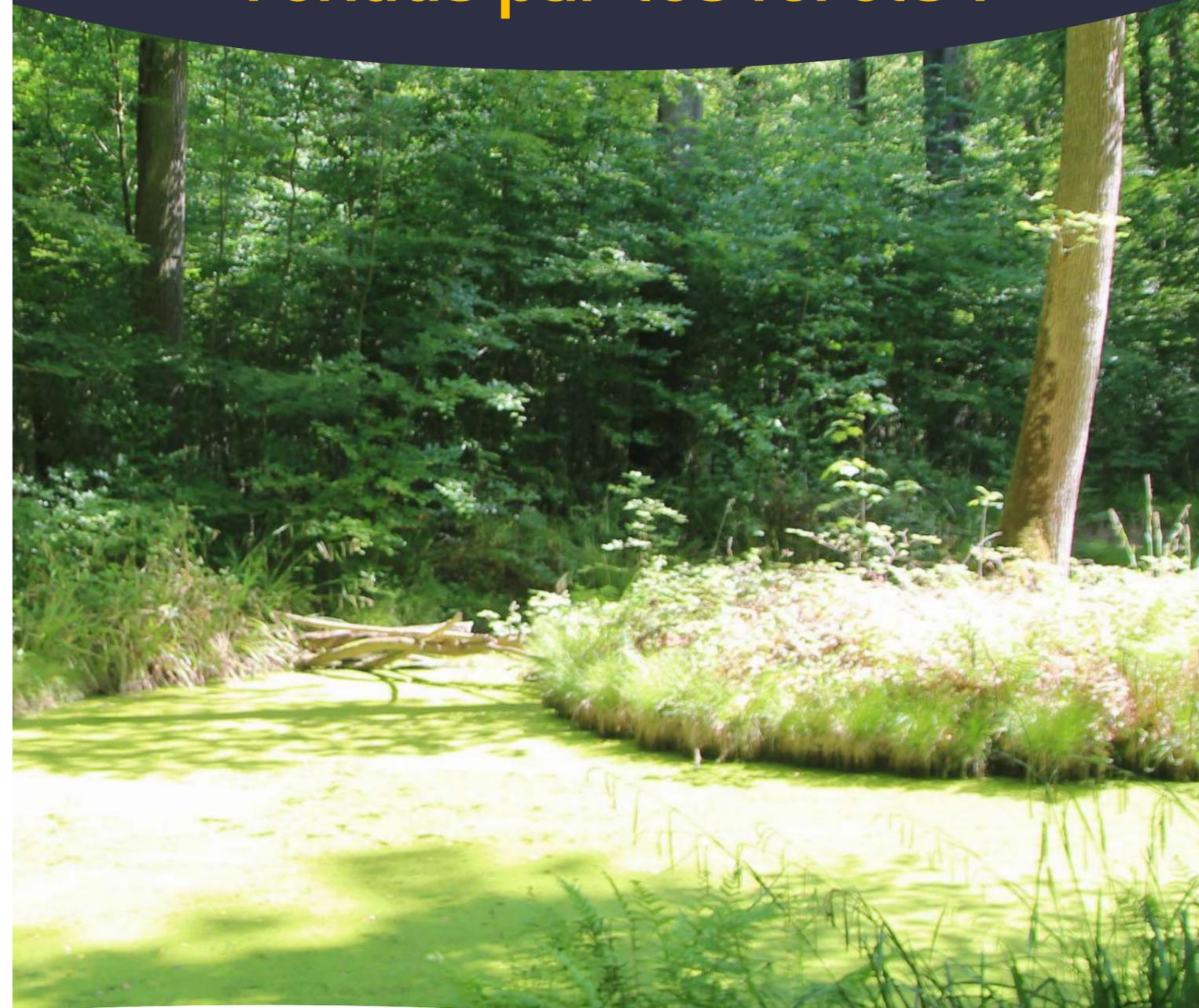


POUR OU CONTRE

Journée d'échanges en forêt Normande

Le paiement des services rendus par les forêts ?

28 novembre 2023



En partenariat avec :



Et avec le soutien financier de :



Rémunérer tous les services rendus par la forêt...

pas si simple !

Séquestration carbone, purification de l'eau, préservation de la biodiversité, cadre de vie et de loisir... les forêts offrent de nombreux services qui peuvent sembler gratuits pour les citoyens. Le forestier doit-il renoncer à une part de sa rentabilité pour maintenir ces services ? Qui doit payer ? L'économie est-elle la seule à déterminer ce qui a de la valeur ? La question de la rémunération de ces services en forêt interroge.

Faut-il rémunérer les fonctions non productives de la forêt ? Voilà la question qu'a soulevée l'URCOFOR à l'occasion de la quatrième édition de ses Controverses en forêt normande, le 28 novembre à Hérouville-Saint-Clair (14). Si, sans surprise, la réponse a été (presque) unanimement « oui », cela ne clôt pas le débat pour autant, car les approches sont diverses.

« Quand j'ai préparé cette journée, cela me paraissait une évidence que ces services devraient être rémunérés. Mais cela ne l'est pas tant que cela. Quels services faut-il rémunérer ? Pourquoi et comment ? Et surtout, qui paie ? », s'est interrogé, en guise d'introduction, **Jean-Marie Colleony** adjoint au maire de La Londe (76) et membre du conseil d'administration de l'URCOFOR.

Additionnalité et effets d'aubaine

Avant toute chose, un tour d'horizon des systèmes de rémunération des services environnementaux et récréatifs de la forêt démontre qu'ils concernent des actions qui vont au-delà de la réglementation. « Il est très rare, même si cela arrive dans certains pays, que l'on paie quelqu'un pour qu'il applique la loi », témoigne **Alain Karsenty**, économiste et chercheur au Cirad de Montpellier, qui a étudié les modèles de paiement des services environnementaux aux quatre coins du monde. Il est donc utopique d'imaginer être rémunéré parce qu'une forêt se situe en zone Natura 2000, par exemple... C'est le **principe d'additionnalité légale** : l'action rémunérée doit apporter un « plus » par rapport à la base définie par la loi.



L'URCOFOR a souhaité mettre la question des paiements des services rendus par la forêt au cœur de sa journée Controverses en forêt normande 2023. (© Aletheia Press / B.Delabre)

Un « plus » souvent défini par rapport à une forme d'itinéraire technique « normal ». « C'est quelque chose de très important », défend **Julie Marsaud**, experte en charge du plaidoyer Forêt au WWF France : on paie un service additionnel par rapport à un fonctionnement normal ou tendanciel. »

Encore faut-il définir ce scénario de référence, jugé le plus probable... Le danger est évidemment de subir un effet d'aubaine : c'est à dire payer des forestiers qui n'auraient

de toute façon pas suivi ce scénario de référence. Un exemple évident : une prime au maintien du boisement qui serait remise à des exploitants ou propriétaires qui n'auraient de toute façon pas déboisé. « C'est en quelque sorte de l'argent jeté en l'air, et cela engendre une dispersion des moyens », insiste Alain Karsenty.

Autre écueil à éviter : l'oubli des vertueux ou la prime aux cancre... Si une aide est donnée pour aller vers des pratiques jugées plus ver-

tueuses, ceux qui ont déjà adopté ces pratiques ne seront pas éligibles. « Voilà pourquoi beaucoup défendent un principe de paiement "récompense" plutôt que de "compensation", poursuit l'économiste. Cela permet de ne pas exclure ceux qui ont déjà un comportement vertueux. » Mais bien sûr, cela coûte plus cher.

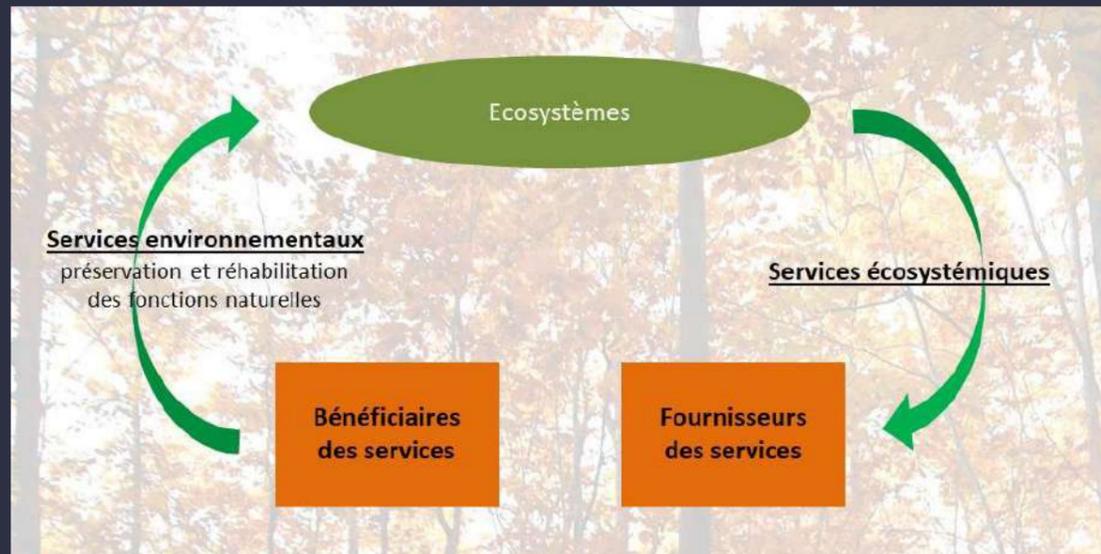
Donner une valeur au service rendu

Une fois le scénario de référence

défini, l'évolution ou les pratiques souhaitables sont alors listées par le bénéficiaire du service environnemental. Une démarche contractuelle (et donc volontaire) s'engage alors entre le gestionnaire, le fournisseur du service et le payeur.

Le jeu en vaut-il toujours la chandelle ? Tout dépend naturellement du montant de la rémunération. Bien sûr, pour les services environnementaux (voir par ailleurs), une évaluation assez évidente serait celle du « manque à gagner » : de

Services écosystémiques ou environnementaux ?



Les services écosystémiques :

Contrairement à ce que certains abus de langage laissent parfois croire, les services écosystémiques rendus par une forêt ne sont pas forcément environnementaux. Ils sont même plutôt l'inverse : ce sont les **services directement rendus par la forêt et son écosystème à la société**. Ils ont été définis par l'ONU selon 4 catégories.

- **Les services d'approvisionnement** sont liés à une production monnayable : bois, champignons, gibier... Ils sont simples à quantifier et à marchandiser.

- **Les services de régulation** sont liés au rôle du milieu « forêt » dans la nature. Les forêts régulent le climat, la qualité de l'air, de l'eau, la prolifération de certaines maladies (humaines ou non) ou ravageurs. Elles jouent aussi un rôle d'abri pour certaines espèces utiles (pollinisateurs par exemple).

- **Les services culturels** sont non matériels, et se rapprochent de l'ancienne notion d'aménités. Ils relèvent directement de la sensibilité humaine et

sont donc en partie subjectifs. Par ces services la forêt devient un espace récréatif, éducatif, inspirant, empreint de spiritualité, patrimonial (au sens historique du terme)... etc.

- **Les services d'appui** sont des services « structurels » liés au rôle joué par la forêt sur le fonctionnement des sols, les cycles des nutriments... Difficiles à appréhender, ils sont parfois rapprochés des services de régulation.

Les services environnementaux :

Ce sont les **services rendus par l'action (ou l'absence d'action) du forestier**. Ils peuvent influencer plus ou moins positivement les rôles écosystémiques de la forêt et s'inscrivent par rapport à un niveau de référence. Ils bénéficient à quelqu'un. Le forestier est donc le fournisseur du service environnemental à destination d'un bénéficiaire (privé ou public). Ce qui permet potentiellement de définir qui paie pour ce service rendu.

Source : Communes forestières

quelle rémunération le gestionnaire se prive-t-il en privilégiant une pratique, par rapport à l'itinéraire de référence ?

Mais l'évaluation du service rendu en espèces sonnantes et trébuchantes n'est pas toujours simple. « *Un groupe de travail du Cnefaf (le Conseil national de l'expertise foncière agricole et forestière) se penche sur ces questions* », explique **Jean-François Vian**, expert foncier. L'objectif est d'estimer la valeur de chacune des fonctions écosystémiques² de la forêt, et ce en fonction du contexte local. Une pratique vertueuse ne rendra pas forcément le même service (et le service n'aura donc pas forcément la même valeur) en fonction de l'endroit où se situe la forêt, du voisinage, des enjeux locaux... Par exemple, le rôle de protection de l'eau potable joué par la forêt aura une valeur plus élevée à proximité d'une source d'eau embouteillée.

« *Pour arriver à une estimation, nous associons des indicateurs et des méthodes de calcul service par service, car il est très difficile de faire une estimation globale*, poursuit l'expert. *Cette valeur peut ensuite être reconnue lors de la cession d'un bien.* » Il évoque une ripisylve difficile à exploiter dont la valeur « bois » a été estimée à 3 500 €... finalement vendue 9 000 € à un conservatoire, du fait de la qualité de la biodiversité qui y a été recensée et de la fréquentation du site par des naturalistes.

Durabilité du paiement

S'il a l'avantage d'être facile à comprendre et à suivre, le principe de contractualisation soulève toutefois une question fondamentale : celle de la durabilité de l'action. Que se



(@ Creative Commons / Alastair Rae)

passé-t-il à l'issue de la période de contrat ? Pour le gestionnaire, la question est évidemment d'autant plus importante qu'en matière de forêt, on le sait, on travaille sur des durées de production longues. Mais pour le bénéficiaire du service (le payeur), la question se pose tout autant : des efforts en matière de biodiversité, par exemple, peuvent être anéantis en quelques jours.

Alain Karsenty, chercheur au Cirad, l'a constaté : beaucoup de pays ont engagé des contrats sur cinq ans... Un choix peu pertinent. « *Dans notre démarche Nature Impact, nous sommes sur des engagements d'au moins trente ans* », précise Julie Marsaud, experte en charge du plaidoyer Forêt au WWF France. Pour s'affranchir de cette épineuse question (qui suppose aussi de pérenniser les financements et la cession des contrats), d'autres ont choisi de financer l'investissement. Un point qui convient bien à Eric Toppan, directeur général de France Sylva : « *la gestion durable des forêts, cela suppose une capacité économique à agir* ».

Mécènes, sponsors

ou fiscalité ?

Mais alors qui paye ? La puissance publique est évidemment la première vers laquelle on serait tenté de se tourner. Mais d'importants moyens sont aujourd'hui aussi disponibles auprès des Fondations ou des entreprises. Pour certaines, l'intérêt est direct et facile à comprendre : on pense par exemple aux entreprises d'embouteillage d'eau. Pour d'autres, il s'agit plutôt d'œuvrer dans l'intérêt général, par exemple dans le cadre de leur politique RSE (Responsabilité sociale et environnementale).

Certaines entreprises peuvent choisir de déployer des moyens, soit dans le cadre de leur compensation Carbone (volontaire ou obligatoire), soit dans un cadre de sponsoring (pour bénéficier d'une image vertueuse), soit dans un cadre de mécénat. Dans ce dernier cas, les moyens dégagés bénéficient d'un avantage fiscal, et l'entreprise (ou plus généralement la Fondation) ne peut donc pas générer de bénéfice direct ou indirect de son action. « *Dans notre cas, nous avons un budget d'1,5 M€ pourvu à 50 % par des collectivités et 50 % par des mécènes* », témoigne **Loïc Casset**,

Estimer la valeur récréative d'une forêt

Certains services rendus par la forêt sont difficiles à estimer. C'est le cas du rôle récréatif des forêts publiques par exemple en zone périurbaine. Le Conseil Départemental de Seine-Maritime s'est penché sur cette question pour les massifs dont il a la propriété, notamment pour justifier le budget alloué à ces espaces. « *Nous nous sommes notamment basés sur le coût de transport nécessaire pour accéder à ces espaces et sur le taux de fréquentation* », résume **Eric Vaché**, responsable de la cellule Forêts et Parcs au Département. Ce calcul,

qui reste relativement empirique, a permis d'estimer le bénéfice récréatif des massifs à 3,25 € par visite. Soit un bénéfice annuel d'environ 177 500 € par an pour près de 55 000 visiteurs. Le Département a aussi estimé le bénéfice Carbone de ses propriétés forestières, en s'appuyant sur la méthode GIEC 2006. Celui-ci est estimé à environ 4 500 teq CO₂/an (l'équivalent de 5 % des émissions du Département), soit approximativement 675 000 € (selon la base Carbone Quinet 2018).

délégué général de l'association Sylv'Acctes, reconnue d'intérêt général.

Enfin, les budgets peuvent être plus ou moins fléchés selon les cas. Au WWF France, les entreprises qui financent le projet Nature Impact sont mentionnées comme contributrices à l'initiative du WWF en général, et non pas associées à tel ou tel massif. A l'inverse, par exemple, des compensations carbone.

Faire payer le consommateur final

Et le consommateur dans tout cela ? Après tout, notre économie de marché prévoit bien que les producteurs puissent répercuter leurs coûts de productions, quels qu'ils soient, vers l'aval... jusqu'au consommateur final. Les démarches de certification environnementale type PEFC ou FSC ont bien intégré cette idée. Mais... « *Il y a un*

vrai problème de répartition du coût de la certification, précise **Magali Rossi**, chargée de la forêt et des services écosystémiques chez FSC France. *Tous les acteurs paient leur certification et on ne peut pas faire reposer l'intégralité de ces coûts sur le consommateur final. Et après, c'est une question d'offre et de demande.* » Eric Toppan confirme : « *Malheureusement, pour le consommateur final, le bois certifié, c'est un prérequis... Alors payer plus pour cela, il ne peut pas le concevoir. Mais c'est devenu un élément indispensable d'accès au marché.* »

Pour Alain Karsenty, la solution n'est donc pas là : « *si on ne peut pas répercuter cela sur les prix, et si l'on considère qu'il s'agit d'intérêt général, alors agissons sur les coûts de production. Et le meilleur moyen, c'est d'agir sur la fiscalité.* » Voilà sans doute une idée à creuser. ■

Paiements pour Services environnementaux : quelques initiatives à suivre...

Nature Impact

Nature Impact est un programme qui a été lancé en mai 2023 par le WWF France. Basé sur un engagement d'au moins trente ans, il se concentre sur des objectifs de biodiversité et de climat. L'initiative financera dans un premier temps des projets de préservation, restauration et gestion durable des forêts à haute valeur de biodiversité de France métropolitaine. Avec une approche additionnelle : le forestier doit apporter un plus environnemental par rapport à la référence. Chaque terme du contrat (chaque pratique) est associé à une valeur financière. Le financement est assuré par des entreprises, mécènes ou sponsors du WWF, qui s'engagent par ailleurs à transformer leur propre activité. Mais la contractualisation est faite entre le gestionnaire et le WWF France. Ce dernier lance un appel à projet auquel les forestiers peuvent répondre.



tiers labélisés et si possible aller jusqu'à une rémunération. Chaque gestionnaire peut démontrer les bénéfices de sa gestion sur un ou plusieurs services. « *A partir de là, des indicateurs de résultats sont requis et sont à comparer à un scénario de référence* », explique Magali Rossi, de FSC France. L'audit a lieu tous les cinq ans, comme tout certificat FSC. Des entreprises sponsors ou des collectivités vont ensuite être sollicitées pour financer ces projets. Avec un cadrage de la communication qui pourra être conduite autour de ce projet.

fixés, en partenariat avec les acteurs locaux, tout propriétaire du massif peut prétendre à l'accompagnement. Les contrats sont de dix ans. « *On n'intervient que sur des investissements. Ce qui nous intéresse c'est la tenue de l'itinéraire technique contractualisé* ».

Le Label Bas Carbone



Le label bas-carbone, créé par le ministère chargé de l'Environnement, certifie les gains « carbone » réalisés par des projets vertueux pour le climat. « *C'est un cadre de référence reconnu, sérieux et rigoureux*, défend Eric Toppan, directeur général de France Sylva. *C'est d'abord le boisement qui a été financé. Puis le reboisement. Demain ce seront d'autres pratiques.* » Selon lui, en moyenne, le carbone est financé à 24 € par tonne pour les projets forestiers. A raison de 150 tonnes stockées par hectare et par an pendant trente ans, pour un boisement. Si sur ce projet, on met en place des actions relevant des co-bénéfices (sur le sol, la biodiversité, les mares...), des bonus biodiversités peuvent générer 15 à 30 % d'aides en plus. « *A Fransylva Services, quand nous finançons un projet de boisement-reboisement dans le cadre du label bas-carbone, nous le faisons à hauteur d'environ 5 000 € par hectare* ». ■

Procédure Services Ecosystémiques de FSC



Des contractualisations sont en cours pour mieux valoriser les actions des fores-

Si'il est connu pour donner un accès intéressant au marché, le label FSC ne rémunère que difficilement les services écosystémiques.

Sylv'Acctes



Sylv'Acctes est une association née de la rencontre entre forestiers et naturalistes et grâce à l'implication de collectivités (région Rhône Alpes, Métropole de Lyon, banque Nuffield...). Financée par les collectivités et des mécènes, elle dispose d'un budget de 1,5 M€ et contractualise sur 1 000 à 1 500 ha/an. Reconnue d'intérêt général depuis 2017, l'association accompagne les forestiers dans la gestion de leurs forêts. Les objectifs de gestion sont fixés par massifs. « *Nous travaillons à l'échelle d'un territoire pour définir l'intérêt général*, explique Loïc Casset, délégué général de l'association. *Un Parc Naturel Régional est pour nous la taille idéale d'action* ». La concertation peut durer quatre à huit mois. Une fois les objectifs territoriaux

Ils ont dit

« *Je suis volontairement provocatrice, mais est-ce normal de payer quelqu'un pour qu'il habite dans un logement classé ? Est-ce normal de demander de l'argent à l'apiculteur voisin parce que j'ai de belles fleurs mellifères dans mon jardin ?* »

Anne-Sarah Moalic, directrice de l'interprofession de la filière forêt et bois FIBOIS Normandie.

« *Il faut qu'au moins 80 % du financement aille à la forêt et que cela déclenche une action et un revenu pour la génération de forestiers qui porte ce changement.* »

Eric Toppan, directeur général de France Sylva Services.

« *Nous sommes prêts à travailler sur l'expérimentation. Nous cherchons par exemple des alternatives aux coupes rases, mais nous ne trouvons pas d'opérateurs pour nous aider.* »

Eric Hincelin, ingénieur Economie Filière Bois au CRPF de Normandie.

« *La perception humaine de la forêt est difficile à intégrer dans la concertation, car elle est difficile à formuler.* »

Magali Rossi, chargée de la forêt et des services écosystémiques chez FSC France.

Journée d'échanges en Forêt Normande

Une manifestation organisée par



RENSEIGNEMENTS :

UNION REGIONALE DES COLLECTIVITES
FORESTIERES DE NORMANDIE
Maire de Vatteville-la-Rue
76940 VATTEVILLE-LA-RUE
06 17 96 38 80
normandie@communesforestieres.org
www.collectivitesforestieres-normandie.org

Cette journée d'échanges est la quatrième organisée par l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR) sous ce format. Les premières éditions s'étaient penchées sur l'équilibre entre feuillus et résineux en Normandie et sur l'impact de la construction bois sur les forêts normandes. En 2022, les participants s'étaient interrogés sur la notion de « bien commun » et son application à la forêt, ouvrant la voie au thème de 2023.

Ces journées constituent une déclinaison directe de l'axe 1 du Programme Régional de la Forêt et du Bois, qui prévoit d'étudier concrètement les sujets potentiellement à controverses pour favoriser les discussions entre la filière, le grand public et les territoires.

Prochaine édition en 2024 !

En partenariat avec :



Et avec le soutien financier de :

